

IL MANIFESTO publié le 26 février 2020

Coronavirus et état d'exception

Par Giorgio Agamben

Cet article est initialement paru en italien sur le site du journal *Il Manifesto*. Traduction site <https://acta.zone/>

Face aux mesures d'urgence frénétiques, irrationnelles et totalement injustifiées pour une supposée épidémie due au coronavirus, il faut partir des déclarations du CNR (Consiglio Nazionale delle Ricerche), selon lesquelles « il n'y a pas d'épidémie de Sars-CoV2 en Italie ».

Et ce n'est pas tout : « l'infection, d'après les données épidémiologiques disponibles aujourd'hui sur des dizaines de milliers de cas, provoque des symptômes légers/modérés (une sorte de grippe) dans 80 à 90 % des cas. Dans 10 à 15% des cas, une pneumonie peut se développer, mais l'évolution est bénigne dans la majorité absolue. On estime que seulement 4 % des patients doivent être hospitalisés en soins intensifs ».

Si telle est la situation réelle, pourquoi les médias et les autorités s'efforcent-ils de répandre un climat de panique, provoquant un véritable état d'exception, avec de graves limitations des mouvements et une suspension du fonctionnement normal des conditions de vie et de travail dans des régions entières ?

Deux facteurs peuvent contribuer à expliquer un tel comportement disproportionné.

Tout d'abord, on constate une fois de plus une tendance croissante à utiliser l'état d'exception comme paradigme normal de gouvernement. Le décret-loi immédiatement approuvé par le gouvernement « pour des raisons de santé et de sécurité publiques » entraîne une véritable militarisation « des municipalités et des zones où a été contrôlée positive au moins une personne dont la source de transmission est inconnue ou dont le cas n'est pas imputable à une personne provenant d'une zone déjà infectée par le virus ». Une formule aussi vague et indéterminée permettra d'étendre rapidement l'état d'exception dans toutes les régions, car il est presque impossible que d'autres cas ne se produisent pas ailleurs.

Considérez les graves restrictions à la liberté prévues par le décret : interdiction de sortir de la municipalité ou de la zone concernée pour toute personne présente dans la municipalité ou la zone ; interdiction d'accès à la municipalité ou à la zone concernée ; suspension des manifestations ou initiatives de toute nature, des événements et de toute forme de réunion dans un lieu public ou privé, y compris culturel, récréatif, sportif et religieux, même s'ils ont lieu dans des lieux fermés ouverts au public ; suspension des services éducatifs pour les enfants et des écoles de tous les niveaux, ainsi que de la fréquentation des activités scolaires et d'enseignement supérieur, à l'exception des activités d'enseignement à distance ; suspension des services pour l'ouverture au public des musées et autres institutions culturelles et des lieux visés à l'article 101 du code du patrimoine culturel et du paysage, conformément au décret législatif du 22 janvier 2004, n. 42, ainsi que l'efficacité des dispositions réglementaires sur l'accès libre et gratuit à ces institutions et lieux ; suspension de tous les voyages éducatifs, tant dans le pays qu'à l'étranger ; suspension des procédures collectives et des activités des bureaux publics, sans préjudice de la prestation des services essentiels et d'utilité publique ; application de la mesure de quarantaine avec surveillance active des personnes ayant été en contact étroit avec des cas confirmés de maladie infectieuse généralisée.

La disproportion face à ce qui, selon le CNR, est une grippe normale, peu différente de celles qui se répètent chaque année, est évidente.

Il semblerait que, le terrorisme étant épuisé comme cause de mesures d'exception, l'invention d'une épidémie puisse offrir le prétexte idéal pour les étendre au-delà de toutes les limites.

L'autre facteur, non moins inquiétant, est l'état de peur qui s'est manifestement répandu ces dernières années dans les consciences des individus et qui se traduit par un réel besoin d'états de panique collective, auquel l'épidémie offre une fois de plus le prétexte idéal.

Ainsi, dans un cercle vicieux et pervers, la limitation de la liberté imposée par les gouvernements est acceptée au nom d'un désir de sécurité qui a été induit par ces mêmes gouvernements qui interviennent maintenant pour le satisfaire.

Giorgio Agamben